

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 1^{er} juin 2021, au local de la salle multifonctionnelle à 19h30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec, exceptionnellement à huis clos (COVID).

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Sylvain Dubé
Mathieu Bibeau
Brigitte Poulin
Claude Lachance
Carole Desharnais

Absent : Michel Moreau

Assistance : 0

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2021.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'avril 2021.
4. Mandat de la firme comptable 2021.
5. Règlement entente promoteur.
6. Octroi de contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour le développement domiciliaire sud-ouest.
7. Élections : grille salariale et vote par correspondance.
8. Acquisition du lot 5 998 339, halte vélo.
9. Modification au règlement sur la gestion contractuelle à la suite de l'adoption du projet de loi 67 (mesures favorisant l'achat local).
10. Utilisation du feu vert clignotant.
11. Sentier d'été VTT.
12. Divers :
 - 1) Service incendie : cour de la caserne.
 - 2) Maison des Jeunes.
 - 3) MADA.
 - 4) Urbanisme
 - 5) Terrain de baseball.
 - 6) Piste cyclable.
 - 7) Rue Mailloux.
 - 8) Bibliothèque.
 - 9) Terrain de jeux.
 - 10) Politique de reconnaissance.
 - 11) Commission municipale Québec.
 - 12) Outillage.
 - 13) Lumières DEL route 116.

- 14) Soirée de hockey.
- 15) Paillis.
- 13. Période de questions.
- 14. Fin de la séance.

21-06-9140

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

21-06-9141

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 MAI 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021 tel que présenté.

Adoptée

21-06-9142

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'AVRIL 2021.

Les journaux des déboursés numéro 926 au montant de 1 073,48\$, le numéro 927 au montant de 38 095,62\$, le numéro 928 au montant de 14 644,90\$, le numéro 929 au montant de 2 749,88\$, le numéro 930 au montant de 3 853,89\$, le numéro 931 au montant de 1 277,72\$, le numéro 932 au montant de 13 268,33\$, le numéro 933 au montant de 155,39\$, le numéro 934 au montant de 1 219,08\$, le numéro 935 au montant de 749,36\$, le numéro 936 au montant de 19 859,22\$, le numéro 937 au montant de 17 953,09\$ et le journal des salaires au montant de 15 444,33\$ pour le mois d'AVRIL 2021 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 38 050,53\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 avril 2021 soit et est déposée.

Adoptée

21-06-9143

MANDAT DE LA FIRME COMPTABLE 2021.

ATTENDU QUE la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette accompagne la Municipalité depuis plusieurs années pour l'audit de performance, les rapports financiers et diverses autres questions d'ordre comptable;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE mandater la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette pour la préparation de l'audit, des rapports financiers et de l'accompagnement comptable pour l'année 2021 pour un montant de base de 13 500,00\$ avant taxes.

Adoptée

21-06-9144

RÈGLEMENT 2020-446 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE le conseil municipal confirme avoir reçu le règlement à l'avance et en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 4 mai 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal accorde une dispense de lecture du dit règlement;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal de la municipalité de Dosquet adopte le règlement 2020-446 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

Adoptée

21-06-9145

OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUD-OUEST.

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur SEAO pour retenir les services professionnels d'ingénierie pour le développement domiciliaire sud-ouest;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres par pondération avec système à deux enveloppes;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des soumissions des quatre soumissionnaires et que les pointages attribués par le comité de sélection se retrouvent dans le tableau ci-dessous :

Soumissionnaire	Pointage final	Conformité
Pluritech Ltée	20,43	Oui
WSP Canada Inc.	34,36	Oui
Stantec Experts Conseil Ltée	37,01	Oui
ÉQIP Solutions Experts Conseils Inc.	44,17	Oui

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal de la municipalité de Dosquet octroie le contrat de services professionnels d'ingénierie pour le développement domiciliaire sud-ouest à la firme ÉQIP Solutions Experts Conseils Inc. soit celle ayant obtenu le meilleur pointage et étant conforme ET de permettre une dépense de 25 244,71\$ avant taxes payable à même le surplus accumulé.

Adoptée

21-06-9146

VOTE PAR CORRESPONDANCE.

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Lachance, **APPUYÉ PAR** Madame Brigitte Poulin **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée

21-06-9147

ACQUISITION LOT 5 998 339.

ATTENDU l'offre de disposition d'un immeuble excédentaire daté du 7 mai 2021 et venant revoir les diverses conditions d'acquisition du lot 5 998 339 prévu depuis 2016;

ATTENDU que les conditions prévoient entres autres que :

- Le prix de vente sera de 27 788,50\$ excluant la TPS et la TVQ
- Qu'une servitude réelle et perpétuelle de diminution d'usage et de jouissance due à l'exploitation d'un chemin de fer ou autre activité publique devra être établie
- La vente sera faite sans aucune garantie notamment en ce qui a trait à la présence potentielle de tout contaminant, etc
- Le ministre des Transports ne fournira aucune copie de ses titres
- L'immeuble, devra en cas de vente par la municipalité, être offert par appel d'offres public
- La municipalité devra verser la plus value au ministère, le cas échéant d'une vente dans les 5 ans suivants l'achat;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Lachance, **APPUYÉ PAR** Monsieur Mathieu Bibeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** D'accepter l'offre de disposition d'un immeuble excédentaire daté du 7 mai 2021 pour le lot 5 998 339, DE mandater Notarié Inc. à titre de notaire instrumentant dans le dossier et DE nommer Madame Jolyane Houle, directrice générale, et Monsieur Yvan Charest, maire, afin de signer tous les documents afférents à la transaction.

Adoptée

21-06-9148

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-454 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

Avis de motion est donné par Monsieur Sylvain Dubé qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement numéro 2021-454 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-454 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux se sont transposées en Règlement sur la Gestion Contractuelle, le 1^{er} janvier 2018, en vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, et donc que dorénavant le règlement de la municipalité portera le numéro 2021-454;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME BRIGITTE POULIN ET APPUYÉ PAR : MONSIEUR MATHIEU BIBEAU, ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PROJET DÉPOSÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2021-454 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
- 8 **Mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.**
- 8.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

21-06-9150

UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT.

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

CONSIDÉRANT QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ PAR Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'Autoriser, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant*, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la municipalité de Dosquet.

Adoptée

21-06-9151

RECOMMANDATION POUR UNE DEMANDE D'UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT.

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet à certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la municipalité afin de permettre l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur le feu vert clignotant*, le pompier qui veut obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour utiliser un feu vert clignotant doit, notamment obtenir une recommandation écrite favorable de la municipalité;

CONSIDÉRANT la demande des pompiers suivants : Sylvain Grenier et Guillaume Turcotte visant à obtenir l'autorisation de la Société pour utiliser un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de leur dossier d'emploi démontre qu'ils respectent les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Sylvain Dubé, Appuyé par Madame Brigitte Poulin, Et résolu à l'unanimité D'Accorder aux pompiers Sylvain Grenier et Guillaume Turcotte, à l'emploi du Service de sécurité incendie, la recommandation favorable nécessaire pour déposer une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'utilisation du feu vert clignotant vu l'évaluation de son leur dossier d'emploi démontrant qu'ils respectent les protocoles et les directives du service de sécurité incendie.

Adoptée

21-06-9152

COUR DE LA CASERNE.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a reçu trois propositions de prix pour l'asphaltage de la cour de la caserne incendie tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

Fournisseurs	Prix avant taxes
Pavage Lagacé 2020 Inc.	11 749,50\$
Les entreprises Lévisiennes	18 750,00\$
Pavage F&F	18 281,90\$

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ D'octroyer la contrat d'asphaltage de la cour du bâtiment de la caserne incendie à Pavage Lagacé au montant de 11 749,50\$ avant taxes, le tout payable à même le surplus accumulé affecté à l'incendie.

Adoptée

21-06-9153

TERRAIN DE BASEBALL.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DE procéder à la réfection des clôtures du terrain de baseball ainsi qu'à l'ajout de filet par le biais de l'entreprise Colbo au montant de 17 622,00\$ avant taxes, le tout payable à même la taxe d'accise.

Adoptée

21-06-9154

RUE MAILLOUX.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ D'entériner, la dépense de auprès de Réal Huot pour du drain pour la rue Mailloux 1 718,12\$ avant taxes.

Adoptée

21-06-9155

COMMISSION MUNICIPALE QUÉBEC.

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Dubé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil a pris connaissance de la mission des travaux d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023.

Adoptée

21-06-9156

OUTILLAGE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil accepte une dépense allant à un maximum de 800,00\$ pour l'achat d'outillage.

Adoptée

21-06-9157

LUMIÈRES AU DEL.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil octroie le contrat de remplacement des luminaires de la route 116 à Normand Côté entrepreneur électricien au montant de 19 250,00\$ avant taxes, le tout payable à même le surplus accumulé.

Adoptée

21-06-9158

PAILLIS.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil accepte une dépense de 1 650,00\$ avant taxes chez Multi vrac pour l'achat de paillis pour les loisirs.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie : cour de la caserne.
- 2) Maison des Jeunes.
- 3) MADA.
- 4) Urbanisme
- 5) Terrain de baseball.
- 6) Piste cyclable.
- 7) Rue Mailloux.
- 8) Bibliothèque.
- 9) Terrain de jeux.
- 10) Politique de reconnaissance.
- 11) Commission municipale Québec.
- 12) Outillage.
- 13) Lumières DEL route 116.
- 14) Soirée Hockey.
- 15) Paillis.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

21-06-9159

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 22h23.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale